

Décision du Président  
Contrat de maintenance du monte-charge situé à la déchetterie de  
Bonneuil-sur-Marne – CO23006  
Titulaire : Société RMA

2023 – D – n° 43

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-229 du 14 février 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du monte-charge situé à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société RMA sise 2 rue Jean Jaurès à CORMEILLES EN PARISIS (95240),

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de maintenance du monte-charge situé à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne à passer avec la société RMA pour un montant annuel de 1.700,00 € HT.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27/02/2023

Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX  
La présente délibération publiée le 27/02/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230227-D2023-43-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023